

Commune de GOURNAY-
Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 août 2026 à dix-neuf heures trente minutes à la mairie.

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Corentin LAVENU et Geoffrey CHAUVEAU.

Absent : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Philippe BAZIN

Secrétaire de séance : Solange DURIS

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- **2026-43 : Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal qui s'est tenue le 06 juillet 2026.

Il convient que les membres du Conseil Municipal le valident ou fassent part de leurs demandes de modifications.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026.

Elections du 1^{er} et 2^{ème} adjoint selon le PV d'élection.

- **2026-44 : Election d'un adjoint**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8,
- L'élection du maire lors de la séance d'installation,
- La convocation régulière des conseillers municipaux en date du 17 août 2026

Considérant que

- L'article L.2122-8 du CGCT impose que les adjoints soient élus au scrutin secret,
- Les démissions de deux adjoints ont été acceptées par Madame la Sous-Préfète en date du 06 août 2026,
- L'élection des adjoints doit respecter l'ordre et le nombre d'adjoints fixés par le conseil municipal

Déroulement de l'élection :

La séance est ouverte et présidée par le Maire élu.

Le vote se déroule à bulletin secret, sous le contrôle du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- Est élu aux fonctions de 1^{er} adjoint au maire, conformément au nombre fixé par délibération, le conseiller municipal suivant : M. VILLEMONT Cyril

• **2026-45 : Election d'un adjoint**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8,
- L'élection du maire lors de la séance d'installation,
- La convocation régulière des conseillers municipaux en date du 17 août 2026

Considérant que

- L'article L.2122-8 du CGCT impose que les adjoints soient élus au scrutin secret,
- Les démissions de deux adjoints ont été acceptées par Madame la Sous-Préfète en date du 06 août 2026,
- L'élection des adjoints doit respecter l'ordre et le nombre d'adjoints fixés par le conseil municipal

Déroulement de l'élection :

La séance est ouverte et présidée par le Maire élu.

Le vote se déroule à bulletin secret, sous le contrôle du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- Est élu aux fonctions de 2^{ème} adjoint au maire, conformément au nombre fixé par délibération, le conseiller municipal suivant : Mme BRE-GUILLEBAUD Sylvie

• **2026-46 : Représentation de la commune dans les organismes extérieurs**

Vu les délibérations 2026-43 et 2026-44 il est nécessaire de remplacer les élus démissionnaires dans les organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose la distribution suivante :

<u>Organismes interco et extérieurs</u>	Maire	1er Adjoint	2^e Adjoint	3^e Adjoint	cm	cm	cm	cm	cm	cm
NOM Prénom	PHILIPPE	CYRIL	BRE-GUILLEBAUD SYLVIE	BONNEHORGUE BERTRAND	PROTOIS SYLVIE	DURIS SOLANGE	GERBAULT ANNE-LYSE	BOUHET CATHERINE	CHAUVEAU GEOFFREY	LAVENU CORENTIN
CSS (Du site SEG)	X	X	X							
CDC VAL DE BOUZANNE	T	T								
S.I.dép.ASSAINt autonome	T		S							
S D E I (synd élect Indre			D							
Synd EAUX de l'Auzon	T									T
S. PAYS la CHATRE en Bery		S	T				S			
S.I. RPI Gournay / Maillet,	P	D						D		
ECOLES Neuvy			D		D					
S.I.Transp Argenton(SIRSA)	T	S		S					T	
S.I.Transp.Scol. la Châtre			T						S	
Comité dép,RANDO		D						S		
A.A.D.(repas à domicile)			T		S	T				
Coord,GERONTO,Canton			T			T				
Delta Revis Cluis (alarme)		T				T				
ADAR Pays la Châtre		D						D		
Correspondant Défense		D								
Référent Ambroisie	R									
Référent onacvg		R								
ATD		T								
ETANG		R								
CNAS	R									
<u>COMMISSIONS COMMUNALES</u>										
FINANCES	X	X	X							
TRAVAUX	X	X		X					X	
COMMUNICATION		X	X							
CCAS - AIDE SOCIALE (*)	P		C		C	C	C			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les représentations de la commune dans les organismes extérieurs.

- **2026-47 : Commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint ne peut pas siéger à la commission de contrôle des listes électorales. Il convient de désigner un conseiller municipal.

Conformément à l'article 19 du code électoral modifié, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Solange DURIS comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.

- **2026-48 : Demande de subvention exceptionnelle : associations**

Vu les demandes de subventions reçues,
Considérant les crédits disponibles au compte 65748 du budget principal.

Après avoir pris connaissance des budgets prévisionnels des associations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant de la subvention accordée
Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire de Neuvy pour Parc en Fête le 04/09/26	200,00 €
VT Tranzault pour le fonctionnement annuel	50,00 €
ADEARI pour la fête de l'agriculture paysanne le 12/09/26 à Jeu-les-Bois	140,00 €

- Charge Monsieur le Maire de réaliser les opérations nécessaires.

- **2026-49 : Tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau ci-dessous.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	35 h (supprimé au 01.01.2027)
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	35 h
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	24 h (supprimé au 01.01.2027)
Rédacteur principal de 2 ^e me classe	B	1	24 h
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique principale de 2 ^e me classe	C	1	35 h
Adjoint technique	C	1	32 h
Adjoint technique	C	1	24 h
Adjoint technique	C	1	13 h

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er septembre 2026 et que les emplois d'adjoint administratif à 35h et d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 24h seront supprimés au 1^{er} janvier 2027.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2026 de la collectivité, chapitre 64.

- **2026-50 : Réparation de route**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les voies communales de la Chabanne et de Boudageau ont besoin d'être réparées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les réparations des routes et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Eurovia et tout autre document utile.

- **2026-51 : Locataire**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu d'une locataire qui expose ses difficultés à régler les loyers du local qu'elle loue à l'Espace Roger AUFRERE.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre fin au bail de cette locataire au 30.09.2026 et autorise Monsieur le Maire mettre en place un échéancier afin d'obtenir le paiement de la somme de 1000,00 €.

- **2026-52 : Désignation de représentants auprès de la commission des financeurs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un titulaire et un suppléant peuvent être désignés pour siéger à la commission des financeurs. Cette instance permet d'échanger, de faire connaître, de promouvoir et de développer des actions de prévention et d'animation locale à destination des personnes âgées ou handicapées. Siègent également à cette commission : représentants de l'ANAH, de la CARSAT, de la CPAM, de la MSA, de l'AGRIC-ARRCO, de la Mutualité française et d'autres communes et EPCI du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Mme BRE-GUILLEBAUD en tant que titulaire et M. BAZIN Philippe en tant que suppléant pour représenter la commune.

Questions et informations diverses

- **Gestion du personnel :**

Les projets de délibération concernant les autorisations spéciales d'absences, les lignes directrices ainsi que les taux de promotion pour les avancements de grade seront soumis à l'avis du Comité Social Territorial lors de sa prochaine séance et feront l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal suivant.

- **Géoréférencement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le réseau de chaleur doit être géoréférencé. Les plans ont dû être réalisés au moment des travaux. Ils vont être demandés aux entreprises concernées afin de les transmettre au service géomatique du SDEI.

- **CRST subvention éclairage public :** accord pour une aide financière de 20 300,00 €.

- **Dispositif financier expérimental contre le retrait-gonflement des sols argileux :**

L'ADIL porte un dispositif afin d'accompagner les ménages dans leurs premières démarches d'éligibilité aux aides sur le simulateur fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr

- **Transfert des pouvoirs de police au président de la CDC :**

Arrêté du Président de la CDC Val de Bouzanne s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale relatif aux compétences suivantes :

- publicité,
- installation, stationnement, expulsion des gens du voyage,
- voirie (circulation et délivrance des autorisations de stationnement)
- assainissement et alimentation en eau potable si ces compétences venaient à être transférée,

Le Maire conserve donc la compétence juridique dans ces domaines.

- **Enquête publique pour les parcs éoliens de Maillet**

Une enquête publique se tiendra dans la commune de Maillet du 24 septembre à 9h au 27 octobre 2026 à 17h. La commission d'enquête assurera des permanences pour ceux qui souhaitent émettre un avis ou poser des questions.

Le Conseil Municipal peut émettre un avis par délibération dans ce délai.

- **Le Grand Chaumont : tranchée électrique**

- **Remerciement du SDIS**

- **SMABB : convention**

- **Points locataires**

- **Broyeur**

Des devis vont être demandés pour l'acquisition en 2027 d'un broyeur de branches qui permettrait de transformer les déchets végétaux en paillage pour les massifs.

- **Serres**

Monsieur le Maire va évoquer l'achat d'une serre avec les agents en charge des espaces verts.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Le Maire



Le secrétaire de séance



